

## ARRETE DU MAIRE N° 141/2023

### ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LES ENTRETIENS DE ROYAUMONT »

Le Maire d'Asnières-sur-Oise

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L, 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8<sup>ème</sup> partie

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière.

**VU** la demande en date du 27 novembre 2023 du Lieutenant CAROUGE, Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise

**Considérant** que la manifestation 'Les Entretien de Royaumont » entraine des restrictions de la circulation, sur **la Voie Communale n° 1 dite Route d'Asnières, le 01/12/2023 de 06h30 à 21h30 puis du 02/12/2023 de 7h00 à 16h00** ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 01 décembre 2023 de 6h30 à 21h30 puis du samedi 02/12/2023 de 7h00 à 16h00 ;

En raison de la manifestation 'Les Entretien de Royaumont

- **La circulation sera interdite partiellement aux véhicules légers, ensembles routiers et agricoles, à l'exception des transports scolaires, sur l'axe de la Voie Communale n° 1 dite Route d'Asnières depuis la Route Départementale 909 jusqu'au Hameau de Baillon**
- **La circulation sera autorisée dans le sens Hameau de Baillon vers la Route Départementale 909**
- **Le stationnement est autorisé sur la Voie Communale n° 1 dite Route d'Asnières, partie droite dans le sens de circulation**
- **- Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout moment aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- **CHAUMONTEL Route de BAILLON vers Voie communale n°4 rue de Baillon; Rte de la Cave vers BAILLON**

**ARTICLE 3 Mise en fourrière** tout véhicule stationné en infraction aux présentes dispositions sera conduit en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

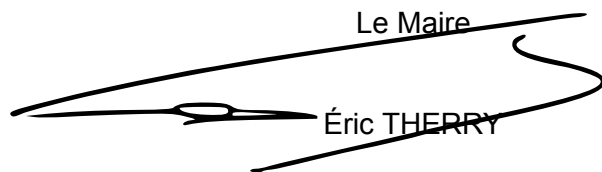
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Asnières-sur-Oise.

**ARTICLE 7** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, la Police Pluri communale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 8** Ampliation :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- SDIS de Viarmes,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société TRI-OR
- Société KÉOLIS

Fait à Asnières sur Oise, le 28 novembre 2023. (AM141/2023)

Le Maire  
  
Éric THERRY

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.